

24H de Paddle de Saint-Malo Samedi 26 et dimanche 27 avril 2025

REGLES DE COURSE

1. Règles fondamentales

- Respect permanent de l'environnement, des concurrents, des Organisateurs, des règles sanitaires spécifiques, du public, des médias, etc.

Les règles sanitaires spécifiques, seraient des règles complémentaires aux règles sanitaires françaises. Elles seraient définies par l'Organisateur en fonction des circonstances et/ou des directives préfectorales. Le cas échéant, elles seront disponibles sur le site du salon Nautique de Saint-Malo au plus tard le mercredi 9 avril 2025.

Même si ces règles sanitaires spécifiques pourraient être une raison d'annuler sa participation aux 24h de Paddle de Saint-Malo, cette éventuelle annulation se ferait sans aucun remboursement des coûts d'inscription.

- L'inscription aux « 24h de Paddle de Saint-Malo » vaut acceptation sans aucune restriction de l'Avis de Course et de ses règles.

Le non-respect de cette acceptation pourra entraîner une pénalité comprise entre avertissement et l'exclusion des « 24H de Paddle de Saint-Malo », en passant par 1 ou plusieurs tours de pénalité.

➔ Dans cette dernière hypothèse, le « Solitaire » ou « l'Equipe » serait classé DSQ (Disqualified).

- Les règles du bon sens nautique s'appliquent en toute circonstance. Vous devez porter assistance à toute personne en difficulté puis prévenir aussi rapidement que possible l'Organisation.
- Il appartient à chaque « Compétiteur » de juger avec discernement de son aptitude technique et physique à prendre le départ et à rester en course en fonction des conditions climatiques, des conditions hydrologiques et de son état physique.
- Pour des raisons de sécurité, la Direction de Course peut décider à tout moment de retirer de la compétition quiconque présenterait des signes de faiblesse.

➔ Pour la catégorie « Solitaire », ce compétiteur ne pourra reprendre la course.

- Si ce retrait intervient avant 14H00 le dimanche 27 avril, le « Solitaire » sera classé DNF (Did Not Finish)
- Si ce retrait intervient après 14h00 le dimanche 27 avril, bien que ne franchissant pas la ligne d'arrivée après la 1^{ère} planche classée, le compétiteur sera classé en tenant compte du nombre de tour réalisé.

- ➔ Pour la catégorie « Equipe », ce compétiteur ne sera pas autorisé à relayer ses équipiers, il ne pourra pas retourner sur l'eau.
 - Le non-respect de cette règle entraînerait la disqualification de « l'Equipe » concernée. « L'Equipe » serait classée DSQ (Disqualified).
- En cas de problème, faire des signaux de détresse :
 - ➔ 2 bras au-dessus de la tête avec mouvement montant - descendant.
Tout « Solitaire » ou toute « Equipe » ayant été assisté en dehors de la « Zone de Transition » sera pénalisé de 2 tours.
Le tour où l'assistance en dehors de la « Zone de Transition » aura été apportée ne sera pas comptabilisé.
- En cas d'abandon d'un « Solitaire » ou d'une « Equipe », celui-ci devra apporter le maximum de diligence pour prévenir la « Table Officielle ».
 - ➔ Le « Solitaire » ou « l'Equipe » sera classé DNF (Did Not Finish).

2. Catégorie « Solitaire » :

2.1 Age minimum :

Pour la catégorie « Solitaire », le compétiteur doit être âgé de 18 ans minimum au 26 avril 2025.

2.2 Arrêts obligatoires :

Pour la catégorie « Solitaire », 3 Arrêts Obligatoires de 15' consécutives sont programmés. Le début des Arrêts Obligatoires doit règlementairement être effectué dans la tranche horaire de l'arrêt concerné :

- Dates et horaires du début des Arrêts Obligatoires de 15' :
L'heure prise en compte pour le début et la fin des Arrêts Obligatoires est celle de la « Table Officielle (d'Arrêt Obligatoire) » située à dans la « Zone de Transition » du Village Compétiteur.
NB : afin de bien respecter les horaires, il est nécessaire de prévoir un peu de marge.
 - Arrêt n°1 de 15' : samedi 26 avril entre 20h45 et 21h15,
 - Arrêt n°2 de 15' : dimanche 27 avril entre 2h45 et 3h15,
 - Arrêt n°3 de 15' : dimanche 27 avril entre 8h45 et 9h15
- Dans la « Zone de Transition », un gyrophare pourra signaler la période d'ouverture d'une tranche horaire d'Arrêt Obligatoire.
- Pénalités en cas de non-conformité d'un Arrêt Obligatoire :
 - Passage à la « Table Officielle (d'Arrêt Obligatoire) » en dehors des horaires prévus :
 - ➔ Ecart compris entre 1'' et 5' = pénalité de 1 tour,
 - ➔ Ecart compris entre 5' et 8' = pénalité de 3 tours,
 - ➔ Ecart supérieur à 8' = pénalité de 10 tours.
 - Manquer un Arrêt Obligatoire :
 - ➔ Disqualification
 - Durée de l'Arrêt Obligatoire inférieure à 15' :

- ➔ Par minute manquante = 1 tour de pénalité.
Une minute est comptabilisée dès qu'elle est commencée.

3. Catégorie « Equipe »

Une équipe peut être composée de 2 à 6 compétiteurs.

Pour être classé dans le classement féminin de la catégorie « Equipe », l'ensemble des équipiers devront être des femmes.

3.1 Age minimum :

Pour la catégorie « Equipe », chaque membre de l'équipe doit être âgé de 13 ans minimum au 26 avril 2025.

Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire.

3.2 Changement d'équipier :

- Pas de limite du nombre de changement d'équipier.
- Les changements d'équipier ne peuvent se faire que dans la « Zone de Transition ».
- Pour le tracker :
 - Lors du changement d'équipier, le retrait et la mise en place du tracker ne peut être fait que dans la « Zone de Transition ».
 - Lors du changement d'équipier, le retrait et la mise en place du tracker ne peut être fait qu'avec les 2 pieds du compétiteur sur une surface stable ➔ interdit de le faire sur la planche ou sur le ponton de la Zone de Transition.

4. Zone de Transition

A l'exception de l'équipe d'Organisation, seules les personnes ayant un bracelet « Compétiteur » ou « Accompagnateur » peuvent accéder à la « Zone de Transition ».

- La « Zone de Transition » est constituée de 2 parties :
 - Sur l'eau ➔ des pontons permettent l'accès à la berge.
 - A terre ➔ on y retrouve en particulier la « Table Officielle (Arrêt Obligatoire) » et le « Tableau Officiel » des 24H de Paddle de Saint-Malo.
- Il est interdit de stationner dans la « Zone de Transition », sur les pontons et à terre, et d'y déposer un SUP, même de manière temporaire.
- Pour un changement de compétiteur, une personne autorisée porteuse d'un bracelet « Compétiteurs » ou « Accompagnateurs » peut maintenir le SUP dans l'eau pendant le changement de « Compétiteur ».
- Il est autorisé de changer le tracker de « Compétiteur » sur la partie "terre" de la « Zone de Transition ».

5. Tracker

Les participants pourront être équipés d'un « tracker ». Dans ce cas, le port du tracker au poignet ou à la cheville est obligatoire dès lors que le « Compétiteur » est en navigation.

Les trackers ont un code dédié pour chaque « Solitaire » et chaque « Equipe ». Ils servent à identifier les compétiteurs lors de leurs passages aux différentes marques de parcours, sous l'arche et à la « Zone de Transition ». En conséquence, les tours réalisés sans tracker ne seront pas comptabilisés pour l'établissement du classement des « 24h de Paddle de Saint-Malo ».

- Lors de la confirmation des inscriptions, samedi 26 avril de 9h00 à 12h00 un tracker individuel sera attribué à chaque « Solitaire » et à chaque « Equipe ».
- Le port du tracker est obligatoire dès lors qu'un « Solitaire » ou un équipier « d'Equipe » est sur le plan d'eau (en navigation).
- Le tracker sera remis contre une caution de 60€.

En cas de non-restitution du tracker à l'issue de l'épreuve, celle-ci sera encaissée.

La caution pourra être donnée par chèque ou par carte bancaire.

6. Dossard/lycra

A partir du samedi 26 avril 14h et jusqu'au dimanche 27 avril 15h30, lorsqu'un compétiteur est sur le bassin, il devra porter le dossard/lycra fourni par l'organisation.

Le dossard/lycra doit être porté au-dessus de tout autre vêtement, sac, Camel bag, ...

7. Flottabilité

2 types de vêtements permettant d'augmenter la flottabilité sont autorisés → cf. 7.1 et 7.2.

7.1 Combinaison isothermiques

Les combinaisons isothermiques doivent couvrir au minimum les jambes, les cuisses, le torse et le dos.



Pour tout autre type de combinaison une demande devra être formulée avant le départ des « 24H de Paddle de Saint-Malo » auprès de la Direction de Course.

7.2 Gilet de sauvetage

Les gilets de sauvetage doivent assurer une flottabilité minimum de 50 newtons et répondre aux normes CE.

Les gilets à percussion répondant aux normes ci-dessus sont considérés comme des gilet de sauvetage.

Tous les tours effectués en ne respectant pas les règles des articles 5, 6 et 7 ne seront pas comptabilisés.

De plus le Jury pourra décider de pénalité(s) complémentaire(s) en fonction de l'importance de l'infraction.

8. Lampe frontale

Entre 22h00 le samedi 26 avril et 6h00 le dimanche 27 avril, en navigation les « Compétiteurs » devront obligatoirement porter une lampe frontale allumée.

- Si la lampe frontale d'un « Compétiteur » arrête de fonctionner durant les horaires obligatoires d'utilisation, le « Compétiteur » devra terminer "normalement" son tour et s'arrêter dès son 1^{er} passage devant la « Zone de Transition » pour remettre en état sa lampe frontale.

Si le « compétiteur » débute un nouveau tour sans que sa lampe frontale ne fonctionne, alors ce tour ne sera pas comptabilisé. Il en va de même pour les tours suivants.

- « L'Organisation » peut juger qu'une lampe frontale à un éclairage insuffisant. Dans ce cas le « Solitaire » ou « l'Equipe » devra apporter toute la diligence possible pour remettre la lampe frontale en état.

9. Autocollant :

Lors de la confirmation des inscriptions le samedi matin – 9h00 à 12h00, un « Set d'Autocollants » avec son n° de course sera remis pour chaque SUP inscrit.

A minima, un autocollant devra être posé de manière visible :

- Sur le pont du SUP/planche,
Si dans une même équipe plusieurs « SUP/planches » sont utilisés alors elles devront toutes porter un autocollant.
- Sur le tableau de bord du camping-car ou dans la zone matérialisée sous tente,
- Sur le tableau de bord du véhicule stationné au « Parking Officiel ».

10. Assistance :

- Hors de la « Zone de Transition »
Sauf pour des raisons de sécurité, en dehors de la « Zone de Transition » aucune assistance n'est autorisée.
Toute assistance portée en dehors de la « Zone de Transition » annulera le tour concerné.
- Dans la « Zone de Transition »
Tous les porteurs de bracelet – Compétiteurs et Accompagnateurs – peuvent assister un compétiteur dans la « Zone de Transition ».

11. Départ

La course « 24h de Paddle de Saint-Malo » est une course en flotte. Tous les compétiteurs, partent en même temps. Le départ est de type “mass-start” :

- Le bassin sera ouvert aux compétiteurs à partir de 14h00 le samedi 26 avril :
 - De 13h30 à 14h30 → période échauffement pour tous les compétiteurs :
 - ➔ Port du dossard obligatoire,
 - ➔ Pour la catégorie « Equipe » plusieurs compétiteurs d’une même équipe peuvent être présents simultanément sur le bassin.
 - De 14h30 à 14h40 → **bassin fermé aux compétiteurs → aucun compétiteur sur l’eau.**
 - De 14h40 à 14h59 → **période préparatoire au départ :**
 - ➔ Port du dossard obligatoire,
 - ➔ Port du tracker obligatoire
 - ➔ Pour la catégorie « Equipe » 1 seul compétiteur d’une même équipe peut être présent sur le bassin.

➔ **Départ : samedi 26 avril à 15h00.**

La ligne de départ des « 24h de Paddle de Saint-Malo » sera matérialisée à tribord par le pilier tribord de l’arche de départ/arrivée et à bâbord par le prolongement vers le Sud de l’arche de départ/arrivée, jusqu’au quai Sud du bassin Duguay-Trouin.

- Tout départ prématuré (PMS) entrainera une pénalité de 1 tour
- La ligne de départ sera ouverte pendant 7’.
 - Une planche n’ayant pas pris le départ durant le temps d’ouverture de la ligne de départ, devra attendre l’autorisation du Directeur de Course pour prendre le départ.

12. Arrivée : dimanche 27 avril à 15h00

11.1 Catégorie « Solitaire »

Le dimanche 27 avril 2025, après 15H00, le compétiteur classé 1^{er} de la catégorie « Solitaire » ouvrira la ligne d’arrivée pour sa catégorie lorsqu’il franchira cette ligne.

Les compétiteurs suivants seront classés, en fonction du nombre de tour effectué et dans leur ordre de passage de la ligne d’arrivée.

11.2 Catégorie « Equipe »

Le dimanche 27 avril 2025, après 15H00, le compétiteur classé 1^{er} de la catégorie « Equipe » ouvrira la ligne d’arrivée pour sa catégorie lorsqu’il franchira cette ligne.

Les compétiteurs suivants seront classés, en fonction du nombre de tour effectué et dans leur ordre de passage de la ligne d’arrivée.

13. Classements

- Dans chaque catégorie 1 classement général sera établi.

- Le « Solitaire » ou « l'Equipe » ayant parcouru le plus grand nombre de tour et ayant franchi le 1^{er} la ligne d'arrivée sera déclaré vainqueur.
- Le 2^{ème} « Solitaire » ou « l'Equipe » ayant parcouru le plus grand nombre de tour et ayant franchi la ligne d'arrivée sera déclaré 2nd
- Et ainsi de suite.
- Pour la catégorie « Equipe » le classement ne tient pas compte du nombre d'équipier.
- Dans chaque catégorie, par extraction des compétitrices/équipes concernées du classement général, des classements féminins seront établis.
Pour être classé dans le classement féminin de la catégorie « Equipe », l'ensemble des équipiers devront être des femmes.
- L'Organisation se réserve la possibilité d'établir des classements complémentaires (partenaires, exposants, ...). Ces classements seront établis par extraction des compétiteurs /équipe concernés du classement général.

14. Réclamation et jury

Les réclamations doivent être déposées par écrit à la « Table Officielle » située dans la « Zone de Transition ».

- Les réclamations doivent être déposées dans les 30' qui suivent l'infraction.
A l'exception des réclamations concernant les classements ; l'heure limite du dépôt de réclamation est donc 15h30.
Toute réclamation hors délai sera jugée irrecevable.
- Par dérogation au point précédent, les réclamations concernant l'établissement des différents classements seront recevables jusqu'à 18h00 le dimanche 27 avril 2025.
- Les réclamations doivent préciser :
 - Nom du « Solitaire » ou de l'équipier pour les « Equipe »
 - Le N° de dossard/lycra du réclamant
 - L'heure de l'infraction constatée.
 - Un détail précis des faits.
NB : un « Solitaire » et/ou une « Equipe » doivent être nommé par leur N° de dossard/lycra.
- Les réclamations seront traitées et communiquées avec toute la diligence possible par le jury.
- Pénalités :
En fonction des infractions constatées :
 - Une pénalité peut aller de l'avertissement à l'exclusion des « 24H de Paddle de Saint-Malo », en passant par 1 ou plusieurs tours de pénalité.
 - Pour la catégorie « Equipe », une pénalité peut concerner 1 des équipiers, plusieurs équipiers ou la totalité de « l'Equipe ».
- Composition du Jury pour juger une réclamation :
 - Le Directeur de Course.

- A minima, 2 membres de l'équipe « d'Organisation Course » des « 24H de Paddle de Saint-Malo ».
 - Il n'y a pas d'appel aux décisions du Jury
-